

## REUNION DU 06 JUIN 2019

Date de convocation : 22 MAI 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 6 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Étaient présents : MURIE André, PAYEN Agnès, JUIN Françoise, DESMONTS Hélène, THIEURMEL Luc, BIGOT Angélique, GONZALES Jean, ROUSSEL Franck, THIEURMEL Valérie,

Secrétaire de séance : JUIN Françoise

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 10/04/2019. Adopté à l'unanimité.

le Maire rappelle l'ordre du jour :

**2019-06-06-01** : Modification du temps de travail du Poste de Secrétaire de Mairie catégorie A 17/35<sup>ème</sup> à 25/35<sup>ème</sup>

**2019-06-06-02** : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de Mme Eve BAUBIGNY avec le Syndicat Mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel

**2019-06-06-03** : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération : Restitution de la compétence « Relais Information Service à Le Teilleul »

**2019-06-06-04** : Avis de la commune de CEAUX sur le projet de PLUi Avranches – Mont-Saint-Michel préalablement arrêté en conseil communautaire

**2019-06-06-05** : Fonds d'aide aux jeunes

**2019-06-06-06** : Fonds de solidarité pour le logement

**2019-06-06-07** : Convention d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant la Convention d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

<p><b>2019-06-06-01</b> : Modification du temps de travail du Poste de Secrétaire de Mairie catégorie A 17/35<sup>ème</sup> à 25/35<sup>ème</sup></p>
---

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Compte tenu de la charge de travail administratif pour la commune de CEAUX, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de Secrétaire de Mairie (catégorie A).

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de supprimer l'emploi secrétaire de mairie créé initialement à temps non complet par délibération du 24 novembre 2005 pour une durée de 17 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- de créer un emploi de secrétaire de mairie (catégorie A) à temps non complet pour une durée de 25 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 mai 2019,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** A l'unanimité

**2019-06-06-02 :** Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de Mme Eve BAUBIGNY avec le Syndicat Mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu**, l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 mai 2019,

**Considérant** que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel a été préalablement informé de cette mise à disposition,

**Considérant** que les conditions de cette mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil,

**Considérant** que Madame Eve BAUBIGNY, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, a donné son accord pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie, pour une durée hebdomadaire de 5h à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 31 août 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de Madame Eve BAUBIGNY.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents subséquents.

**2019-06-06-03 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération : Restitution de la compétence « Relais Informations Services à Le Teilleul »**

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération ;  
Vu la délibération n° 2019/04/08/64 du conseil communautaire du 8 avril 2019 décidant de restituer la compétence « Relais d'informations Services à Le Teilleul » à ladite commune ;  
Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie notifié par courrier électronique le 24 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

EMET un avis **FAVORABLE** à la modification de compétence décidée par le conseil communautaire.

**2019-06-06-04 : Avis de la commune de CEAUX sur le projet de PLUi Avranches – Mont-Saint-Michel préalablement arrêté en conseil communautaire**

*Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 19 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;*

***Entendu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;*

*Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie en date du 08 avril 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la commune de Céaux le 15 janvier 2015 ;*

***Considérant** les articles L.153-15 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 08 avril 2019 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concerne directement dans le cadre du projet de PLUi ;*

Par une délibération du 19 décembre 2015, la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel **a prescrit l'élaboration** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette démarche se déroule selon les principaux objectifs suivants, regroupés en quatre thèmes forts :

• **Un territoire rural et agricole dynamique**

- Conserver le caractère rural du territoire ;
- Préserver l'agriculture et son potentiel de développement futur ;
- Permettre la réhabilitation du bâti existant ayant perdu sa vocation agricole, dans le cadre de l'accueil de nouvelles populations ou de développement du tourisme rural ;
- Maintenir et préserver le bocage en raison de ses fonctions écologiques de continuités écologiques, de son rôle dans la prévention des inondations, et en tant que patrimoine naturel contribuant à l'identité du territoire ;
- Soutenir l'ensemble des activités agricoles, en prenant en compte les activités spécifiques comme l'activité équine ou les moutons de prés-salés.

- **Un territoire orienté vers la mer et la Baie du Mont-Saint-Michel**
  - Préserver la façade littorale ;
  - Prendre en compte les nombreuses co-visibilités existantes entre le Mont-Saint-Michel et le territoire ;
  - Prendre en compte les risques naturels prévisibles dans le développement du territoire ;
  - Faire en sorte que l'activité touristique liée au Mont-Saint-Michel et aux communes littorales profite plus largement à l'ensemble du territoire.
- **Un territoire équilibré par un maillage de petites villes et de bourgs ruraux**
  - Conforter Avranches dans son rôle de ville-centre ;
  - Soutenir les bourgs et pôles urbains existants afin de conforter les commerces de proximité et les artisans, les écoles, les équipements, ainsi que l'identité et la convivialité villageoises ;
  - Permettre à de nouveaux habitants de s'installer sur le territoire, tout en préservant un équilibre dans les tranches d'âges ;
  - Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future et ainsi permettre les parcours résidentiels sur le territoire ;
  - Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier disponible ;
  - Préserver et valoriser le patrimoine bâti ;
  - Valoriser les milieux urbains et notamment les entrées de villes.
- **Un territoire dynamique et intégré dans un contexte économique plus large**
  - Soutenir l'activité économique, des grandes entreprises et industries aux petites entreprises artisanales ;
  - Prendre en compte l'ensemble des axes routiers majeurs, actuels ou en cours de construction, du territoire pour soutenir l'activité économique ;
  - Soutenir le développement touristique de l'ensemble du territoire, des communes littorales aux communes rurales ;
  - Favoriser le développement numérique du territoire.

A partir de ces enjeux et des échanges avec l'ensemble des communes ainsi que de l'étude des éléments de diagnostic, les grandes orientations du projet politique du PLUi ont été définies. Celles-ci composent le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le débat a été organisé le 13 avril 2017 au sein du conseil de la nouvelle communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie. **Le PADD du territoire s'établit en cinq axes :**

- Axe 1 : Un territoire d'exception
- Axe 2 : Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation
- Axe 3 : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers
- Axe 4 : Développer une économie dynamique et innovante
- Axe 5 : Limiter la consommation d'espace
- 

Préalablement, les conseils municipaux du territoire Avranches – Mont Saint Michel ont débattu sur ces orientations du PADD. Le débat au sein du conseil municipal de CEAUX s'est tenu le 14 mars 2017.

Le conseil de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a arrêté le projet de PLUi le 8 avril 2019. Le bilan des actions de **concertation avec la population**, qui ont consisté à offrir des moyens d'information et d'expression aux habitants, durant toute la période d'élaboration du document, a également été présenté. De plus, les personnes publiques (Etat, SCoT, Chambre d'agriculture...) ont aussi été associées à cette démarche.

Un **important travail a été mené par les élus** de la commune de CEAUX, avec la Communauté d'agglomération, selon les principes de la charte de gouvernance datant de décembre 2015 qui définit les modalités de travail entre les communes et la communauté de communes. Le travail a été organisé autour de différents formats, que ce soit des réunions de travail en présence de l'ensemble des communes et du bureau d'études ou bien des rencontres, sous formes de permanences, s'adressant seulement à une commune, permettant de travailler sur ses thématiques propres.

Après avoir consulté l'ensemble des pièces composant le dossier de PLUi, **le conseil municipal peut, s'il le souhaite, formuler des demandes d'ajustements en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019.**

- **Ajuster la zone 1AUt à la parcelle ZE 16 (retrait ZE 21 et ZE 173)**
- **Passer la zone 1AUt en Ut puisque l'attestation d'achèvement de travaux sera déposée le 07/06/2019**

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public. La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport. Il appartiendra à la Communauté d'agglomération d'intégrer ces éléments au PLUi dans sa version d'approbation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable *assorti des remarques énoncées* ci-dessus sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal d'Avranches – Mont-Saint-Michel qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

#### **2019-06-06-05 : Fonds d'aide aux jeunes**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'objectif du Fonds d'Aide aux Jeunes (autonomie des jeunes en les soutenant financièrement dans des moments difficiles).

Décide, à l'unanimité, de ne pas participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2019.

#### **2019-06-06-06 : Fonds de solidarité pour le logement**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'objectif du Fonds de Solidarité pour le Logement (lutte contre la précarité des ménages) :

Décide, à l'unanimité, de ne pas participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2019.

**2019-06-06-07** : Convention d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, les conventions entre la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et la Commune de CEAUX concernant l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers (1 convention pour la salle des fêtes, 1 convention pour les écoles)

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions

#### QUESTIONS DIVERSES

Les travaux d'aménagement du bourg sont terminés.

La séance est levée à 21h45